

**ADDITIF AU TRAITE DE LA C.E.M.A.C.**  
**RELATIF A LA TRANSFORMATION DU SECRETARIAT EXECUTIF EN COMMISSION.**

**Le Gouvernement de la République du Cameroun ;**  
**Le Gouvernement de la République du Centrafricaine ;**  
**Le Gouvernement de la République du Congo ;**  
**Le Gouvernement de la République Gabonaise ;**  
**Le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale ;**  
**Le Gouvernement de la République du Tchad ;**

Convaincus de la nécessité d'unir leurs efforts pour assurer un développement harmonieux des ressources humaines et naturelles de leurs Etats et de mettre celles-ci au service du bien-être générale de leurs peuples dans tous les domaines ;

Réitérant leur volonté de donner une impulsion nouvelle et décisive au processus d'intégration en Afrique Centrale par une harmonisation accrue des politiques et des législations de leurs Etats ;

Prenant en compte l'approche d'intégration proposée par l'Union Africaine et la dynamique en cours dans les diverses Organisations sous régionale et régionales et le reste du monde ;

Désireux de mettre en application leurs mesures préconisées par rapport d'étape du Comité de Pilotage de Reformes Institutionnelles de la CEMAC présenté à la Conférence des Chef d'Etats de la Communauté au cours de sa 8<sup>eme</sup> session ordinaire tenue le 25 avril 2007 à N'Djaména ;

**DECIDENT :**

**Article 1**

Il est créé, en remplacement du Secrétariat Exécutif institué par le Traité du 16 mars 1994 et les textes subséquents, une Commission de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale dite « Commission de la CEMAC ».

**Article 2**

La commission de la CEMAC est composée des Commissaires désignés à raison d'un commissaire par Etat membre.

**Article 3**

La commission de la CEMAC est dirigée par un Président, assisté d'un Vice-président désignés par la Conference des Chefs d' Etat.

#### **Article 4**

Le présent Additif au Traité entre en vigueur provisoirement dès sa signature par tous les Etats Membres et définitivement après sa ratification.

#### **Article 5**

Le présent Additif sera ratifié à l'initiative des Hautes Parties Contractantes, en conformité avec leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la République du Tchad, désigné comme Etat dépositaire de tous les actes afférent à la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et qui en informera les autres Etats et leur en délivrera copie certifiée conforme.

**Fait à N'DJAMENA, le 25 avril 2007**

Pour la République du Cameroun

Pour la République du Centrafricaine

**Paul BIYA**

Président de la République

**François BOZIZE**

Président de la République

Pour la République du Congo

Pour la République Gabonaise

**Denis SASSOU NGUESSO**

Président de la République

**EL Hadj OMAR BONGO ONDIMBA**

Président de la République

Pour la République de Guinée Equatoriale

Pour la République du Tchad

**Obiang NGUEMA MBASOGO**

Président de la République

**Idriss DEBY ITNO**

Président de la République